

# CENTURY 21<sup>®</sup>

Auréa

TRANSACTIONS SUR APPARTEMENTS, MAISONS, TERRAINS,  
IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE.  
Le montant des honoraires est à la charge du ou des vendeur(s).

## BARÈME D'HONORAIRES DE TRANSACTIONS

Jusqu'à 100 000 € = 9 % du prix de vente TTC  
De 100 001 € à 150 000 € = 7 % TTC  
De 150 001 € à 250 000 € = 6 % TTC  
De 250 001 € à 500 000 € = 5% TTC  
Au-delà de 500 000 € = 4 % du prix de vente TTC

## BARÈME D'HONORAIRES DE LOCATIONS

Honoraires à la charge du locataire

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail | 10€ / m <sup>2</sup> TTC |
| Honoraires de réalisation de l'état des lieux   | 3€ / m <sup>2</sup> TTC  |

Honoraires à la charge du bailleur

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail | 10€ / m <sup>2</sup> TTC |
| Honoraires de réalisation de l'état des lieux   | 3€ / m <sup>2</sup> TTC  |

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

**Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante**  
SARL au capital de 10 000€ - SIRET - R.C.S. Pontoise - Code NAF 6831Z  
**CPI N° 9501 2025 000 000 020**  
Absence de garantie financière.

Le 15/05/2025